



REGLEMENT INTERIEUR DE
Moov'Attitude

Moov'Attitude est une association à but non lucratif de type loi 1901.
Les membres du bureau sont tous bénévoles.

Ce règlement est à votre disposition et consultable dans la salle de cours.
Un exemplaire peut vous être remis sur simple demande auprès d'un membre.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Article 2 : Généralités

Moov'Attitude est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Les statuts complets sont disponibles sur simple demande au président, pour tout membre à jour de sa cotisation.

Moov'Attitude tient tous les deux ans son assemblée générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, élèves...) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 3 : Élection et remplacement des membres du Bureau

Les membres du bureau sont élus en assemblée générale par les adhérents de l'association pour une durée de deux ans.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- **Le Président** : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, coordonne les actions décidées en réunion et veille à la mise en contact des membres.
- **Le Secrétaire** : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
- **Le Trésorier** : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

Article 5 : Inscriptions à l'association

Inscriptions : Les inscriptions ont lieu début Septembre. NB : dans la limite des places disponibles, les inscriptions peuvent s'étendre jusqu'en Décembre.

Moov' Attitude offre la possibilité d'effectuer gratuitement un seul cours d'essai.

Passé le cours d'essai, l'inscription devient définitive.

Tarifs : Les tarifs de l'adhésion sont fixés chaque année par le bureau de l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures.

Adhésion annuelle : L'adhésion est valable pour la saison sportive. La cotisation n'est pas remboursable.

Article 6 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois est vivement conseillé pour la pratique d'une activité sportive. Ce certificat est à remettre avant la fin du mois de Septembre.

En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

Article 7 : Cotisation

La cotisation est dû à l'année et le paiement est demandé au moment des inscriptions. Avec accord de Moov' Attitude, il est aussi possible de payer en plusieurs fois.

Modes de règlements : chèque, espèces, carte bancaire, coupon sport, chèque vacances et bons mairie (uniquement pour les enfants).

Si le règlement ne nous est pas parvenu avant le premier cours, nous nous réservons le droit de refuser le participant en cours.

En cas de difficultés financières contacter le bureau rapidement pour trouver une solution. Toute modification d'adhésion devra être faite en accord préalable avec le bureau.

Article 8 : Abandon du participant

En cas d'abandon de l'élève, la cotisation sera intégralement remboursée si l'annulation d'inscription est demandée dans les 48h après le cours d'essai. Passé ce délai, la cotisation ne sera pas remboursée. Cependant, un remboursement au prorata de 1/3 par période non entamée, pourra être réalisé uniquement dans les cas suivants :

- Raison médicale sur présentation d'un certificat médical original.
- Perte d'emploi involontaire (sont exclus : fin de CDD, démission, rupture conventionnelle...)
- Mutation professionnelle hors du département d'origine
- Décès de l'adhérent.

Chaque arrêt des cours, quel qu'en soit la raison, devra être validé par le bureau après avoir fourni les justificatifs demandés. Les montants des locations de matériel ne sont en aucun cas remboursables.

Article 9 : Le calendrier et effectifs

La date de rentrée des cours est fixée à trois semaines après la reprise scolaire de Septembre (sauf restriction gouvernementale ou communale).
Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés (de la zone B). La saison se clôture la dernière semaine de Juin.

Un minimum de 5 participants par cours est requis, dans le cas contraire, ce dernier pourra être modifié ou annulé par décision de l'éducateur sportif ou du bureau.

Article 10 : Assurances et responsabilité civile

Moov'Attitude a souscrit une assurance responsabilité civile associative. Cette assurance couvre les dommages qu'un des membres du bureau ou éducateur sportif pourrait occasionner à autrui pendant les heures de cours dans l'enceinte des salles. Les élèves mineurs devront obligatoirement fournir une assurance extrascolaire à l'inscription.

Si l'adhérent se blesse seul ou en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle ou celle du tiers responsable. Moov'Attitude vous invite à vérifier vos contrats d'assurances.

Moov'Attitude recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de valeur durant les cours. Moov'Attitude ne saurait être tenue responsable en cas de casse, de perte ou de vol.

Article 11 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, Moov'Attitude est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (acte de premier secours, appel des pompiers ou SAMU, transfert à l'hôpital le plus proche...) et s'engage à informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs.

Article 12 : Accompagnement

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de cours et à venir le rechercher. Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de le laisser sous la responsabilité de l'association.

Pour les membres mineurs venant et partant seuls avec l'accord du responsable légal, ce dernier décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile ⇔ salle de cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

Moov'Attitude n'autorise pas les parents à assister aux cours de leur enfant. Si l'éducateur sportifs accepte exceptionnellement une présence parentale durant le cours, ces derniers ne sont pas autorisés à intervenir de quelque façon durant le cours.

L'éducateur sportif a toute autorité pour faire sortir les parents en cas de gêne durant le cours.

Article 13 : Déroulement des cours et tenues

Les horaires de début et de fin de cours sont à respecter. Le pratiquant doit être prêt et en tenue à l'heure du début du cours et ne doit pas perturber la séance en cours. Chaque participant se doit de se présenter dans une tenue correcte soit :

- Leggings ou bas de jogging
- T-Shirt ou débardeur
- Baskets adaptés, propres et réservés uniquement à cet usage. (chaussettes, ballerines et chaussures de loisirs interdits)

Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval).

Il est vivement conseillé de noter les prénoms des participants sur chaque vêtement et accessoire.

Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année sera donné à des associations caritatives en Septembre de l'année suivante.

La consommation pendant les cours de chewing-gums ou autres bonbons est interdite, tout comme les boissons sucrées ou alcoolisées.

Chaque participant doit venir avec une bouteille d'eau et une serviette.

Article 14 : Absence de l'éducateur sportif

En cas d'absence d'un éducateur sportif ou annulation de cours, Moov'Attitude fera tout son possible pour en informer les participants et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur la page Facebook, sur le site internet ou par affichage sur les portes de la salle de cours.

Le cours ou les cours seront récupérés dans la mesure du possible.

Article 15 : Absence du participant

En cas d'absence pour un cours (maladie, ou autre...), l'adhérent ou le responsable légal doit avertir Moov'Attitude. En cas d'absence consécutive, l'adhérent ou son responsable légal devra justifier ses absences (certificat médical, justificatif de voyage...).

En cas d'absence répétée sans autorisation et sans en avoir préalablement averti, Moov'Attitude contactera directement l'adhérent ou le responsable légal des participants mineurs et pourra à termes radier l'adhérent.

Article 16 : Suspension de cours

En cas d'urgence sanitaire et en conformité avec les mesures Gouvernementales, les cours pourront être reportés, modifiés ou suspendus. Moov'Attitude pourra être amené à proposer des aménagements de cours sous forme de : réduction d'effectif, de modification d'horaire, de changement de salle ou de visioconférence à domicile. Le cas échéant, Moov'Attitude mettra tout en œuvre pour limiter la durée de la suspension ou du fonctionnement en mode dégradé.

Article 17 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, Moov'Attitude se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect ou pour manque de discipline envers :

- L'éducateur sportif,
- Les autres adhérents
- Les membres du bureau de l'association.

Moov'Attitude se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les sorties proposées, non-respect du règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou du participant.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées au participant ou au responsable légal par courrier.

Article 18 : Autorisation parentale

Chaque début d'année, l'adhérent ou le représentant légal doit signer une autorisation pour la diffusion des photos et/ou vidéos du gala et des cours sur tous les supports utilisés par Moov'Attitude.

Article 19 : Informations diffusées par l'association

Moov'Attitude attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur attention remis par l'éducateur sportif lors des cours ou transmis par mail. (NB : vérifiez bien vos mails notés lors des inscriptions)

Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

Article 20 : Divers

La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été validé en réunion de bureau le 20/08/2020

Le Président
Les membres du bureau

Moov'Attitude
88 rue de la Tuilerie
27160 Breteuil Sur Iton
Tél : 06 17 01 93 85
moovattitude27@gmail.com
Association déclarée régie par la loi 1901

Association Moov'Attitude
88 rue de la Tuilerie - 27160 Breteuil Sur Iton
Mail : moovattitude27@gmail.com
Association déclarée sous le numéro W273004854 régie par la loi 1901
SIRET : 841 878 044 00012 – APE : 8551Z